



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/1999/L.54
29 juillet 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Session de fond de 1999
Genève, 5-30 juillet 1999
Point 7 d) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES À LA COORDINATION ET AUX PROGRAMMES,
ET AUTRES QUESTIONS : COOPÉRATION INTERNATIONALE
DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATIQUE

Projet de résolution présenté par M. Makarim Wibisono (Indonésie),
Vice-Président du Conseil, à l'issue de consultations officielles

**Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de
l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de
leur accessibilité optimales par tous les États**

Le Conseil économique et social,

Sachant l'intérêt qu'accordent les États Membres à tirer pleinement
parti des nouvelles technologies de l'information et des communications pour
accélérer le développement économique et social,

Rappelant ses résolutions 1991/70 du 26 juillet 1991, 1992/60 du
31 juillet 1992, 1993/56 du 29 juillet 1993, 1994/46 du 29 juillet 1994,
1995/61 du 28 juillet 1995, 1996/35 du 25 juillet 1996, 1997/1 du
18 juillet 1997 et 1998/29 du 29 juillet 1998 concernant la nécessité
d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation
des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité
optimales par tous les États, compte dûment tenu de toutes les langues
officielles,

Accueillant avec satisfaction le rapport présenté par le Président du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique concernant les progrès enregistrés jusqu'à présent par le Groupe dans l'accomplissement de son mandat,

1. Réaffirme une fois de plus qu'il accorde une grande priorité à l'accès aisé, économique, simple et sans entraves des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des observateurs et des organisations non gouvernementales accrédités auprès de l'Organisation aux bases de données informatisées et aux systèmes et services d'information de l'Organisation des Nations Unies, à condition que l'accès sans entraves des organisations non gouvernementales ne soit pas au détriment de l'accès des États Membres et qu'il n'impose pas de fardeau financier supplémentaire pour l'utilisation des bases de données et autres systèmes;

2. Demande au Président du Conseil économique et social de reconduire le mandat du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique pour qu'il poursuive ses travaux pour une année encore, dans la limite des ressources existantes, pour assurer que soient dûment appliquées les dispositions des résolutions du Conseil sur la question et contribuer au succès des initiatives prises par le Secrétaire général au sujet de l'utilisation des technologies de l'information, et poursuive l'application des mesures nécessaires pour atteindre ses objectifs, notamment en continuant d'exécuter les activités suivantes :

a) Améliorer les liaisons électroniques par Internet avec tous les États Membres, dans leur capitale et dans les principaux lieux d'implantation de l'ONU, notamment en intensifiant la connexion des missions permanentes à Internet et aux bases de données de l'Organisation des Nations Unies;

b) Redoubler d'efforts pour doter d'une liaison électronique les États Membres qui ne disposent pas actuellement de ce service;

c) Améliorer l'accès des États Membres à une palette plus large d'informations rassemblées par l'ONU sur les questions économiques et sociales, le développement, les questions politiques et d'autres domaines de programmation de fond, et mettre tous les documents officiels à disponibilité via Internet;

d) Améliorer les liaisons de messagerie électronique entre les États Membres et l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi qu'entre eux;

e) Offrir une formation spécialisée au personnel des missions afin qu'il puisse tirer parti des outils mis en place à l'intention des États Membres, en particulier le courrier électronique et les pages Web d'Internet;

f) Améliorer la capacité des États Membres à accéder en ligne aux données de l'Organisation des Nations Unies, en utilisant des liaisons de télécommunication peu coûteuses ou en mettant à disposition d'autres supports, par exemple des CD-ROM, permettant aux États Membres d'avoir accès aux bases de données spécialisées qui ne sont pas disponibles sur Internet;

g) Prendre des dispositions, selon qu'il convient, pour doter les missions permanentes des pays en développement de plate-formes matérielles permettant d'utiliser la technologie Internet;

h) Recourir davantage à la visioconférence pour faciliter la communication et l'interaction entre l'ONU, les missions permanentes et les établissements universitaires;

i) Faire face aux problèmes de l'an 2000 (le prétendu "bogue de l'an 2000") au sein du Secrétariat de l'Organisation et assurer que des mesures correctrices soient prises, selon qu'il convient, et que des plans d'intervention soient mis au point;

j) Faire prendre conscience du problème du passage à l'an 2000 aux États Membres et, si nécessaire, mettre à la disposition des gouvernements des outils qui leur permettent d'en débattre aux niveaux mondial et régional;

k) Encourager l'appui agissant des organisations internationales concernées aux efforts nationaux pour faire face aux situations d'urgence qui peuvent surgir à l'occasion des perturbations liées au passage à l'an 2000, notamment dans les secteurs de l'aviation, des télécommunications, de la navigation maritime et de la santé;

l) Encourager un plus grand partage de l'information au sujet de l'état de préparation au passage à l'an 2000 afin d'aider les pays et les organisations à mettre en place les mesures palliatives et de prévoyance nécessaires et à partager avec le public des informations détaillées sur l'état de préparation au passage à l'an 2000;

m) Élargir l'accès à l'information sur l'Organisation des Nations Unies au niveau des pays, en particulier dans les pays en développement;

n) Poursuivre ses propres travaux relatifs à une stratégie de gestion de l'information;

3. Félicite le Groupe de travail du succès des deux réunions mondiales des coordonnateurs nationaux pour les problèmes liés au passage à l'an 2000, tenues l'une le 11 décembre 1998 et l'autre le 22 juin 1999, qui ont respectivement fait mieux mesurer aux États Membres, en particulier les pays en développement, la gravité du problème du passage à l'an 2000, fait le point de l'état de préparation des États Membres pour faire face au défi posé par le problème et leur ont permis de partager des données d'expérience sur les mesures correctrices et de prévoyance;

4. Exprime sa satisfaction aux Gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique pour l'aide financière qu'ils ont fournie pour l'organisation des réunions et la participation des coordonnateurs nationaux;

5. Note avec satisfaction les efforts faits pour mettre le Conseil économique et social à niveau avec les nouvelles technologies de l'information, grâce à une page Web du Conseil plus conviviale et à la diffusion sur Internet des travaux du débat de haut niveau de la session en cours;

6. Réaffirme que les représentants des États doivent continuer à être étroitement consultés et activement associés aux travaux des organes exécutifs et directeurs des institutions des Nations Unies qui s'occupent d'informatique au sein du système des Nations Unies, afin que les besoins spécifiques des États en tant qu'utilisateurs finals puissent recevoir la priorité;

7. Invite instamment le Groupe de travail à intensifier ses contacts avec le secteur privé de manière à ce que la richesse des compétences et de l'expérience de ce dernier bénéficie aux travaux du Groupe;

8. Accueille avec satisfaction les efforts du Groupe des usagers de l'information à Genève pour assurer la connexion avec toutes les missions permanentes établies à Genève, et note avec satisfaction que des travaux considérables ont été accomplis avec le concours des diverses institutions des Nations Unies, en particulier l'Union internationale des télécommunications et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, ainsi que l'Office des Nations Unies à Genève, pour fournir une formation et du matériel aux missions permanentes à Genève;

9. Exprime sa gratitude à l'Union internationale des communications et aux partenaires du secteur privé de la contribution qu'ils ont apportée au réseau de la communauté diplomatique de Genève (GDCnet) et espère que ce

projet sera étendu à toutes les missions permanentes et à celles des pays en développement à des conditions avantageuses;

10. Suggère que son débat de haut niveau en 2001 pourrait éventuellement porter sur le thème "Technologie de l'information et des communications pour le développement économique et social", afin de souligner l'importance de la technologie moderne de l'information pour les activités de développement de l'Organisation des Nations Unies et la nécessité d'une coopération internationale dans ce domaine;

11. Prie le Secrétaire général d'apporter au Groupe de travail toute l'aide voulue et d'accorder la priorité à la mise en oeuvre des recommandations faites par ce groupe;

12. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa session de fond de l'an 2000, des mesures prises en application de la présente résolution, ainsi que des conclusions du Groupe de travail.
